

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-1997-144-038 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 1 février 2006	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 97-144-038 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 341/342		
Certificat(s) de type n° 66 Fiche(s) de données n° 136				
Chapitre ATA : 05	Objet : Périodicités/Visites - Tripode support de boîte de transmission arrière (BTA)			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 341 G et SA 342 J équipés de tripodes support de BTA références 341A 23-1136-00, 01 et 02.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte en utilisation de criques au niveau des soudures de bras du tripode.

La Révision 1 de la présente CN a pour but d'actualiser l'Alert Service Bulletin (ASB) en référence sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.

3.1. Lors de chaque visite après le dernier vol de la journée sans dépasser 10 heures de vol entre deux vérifications, vérifier visuellement l'absence de crique sur le tripode support de BTA selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB EUROCOPTER SA 341/342 n° 05.32 R1 cité en référence. En cas de doute, effectuer un ressuage selon CT. 20.02.09.601.

3.2 Interprétation des résultats.

Si présence d'une ou de plusieurs crique(s), remplacer le tripode support de BTA avant la reprise des vols.

3.3. Avant montage sur appareil d'un ensemble détenu en rechange, graver et poser une étiquette identifiant l'ensemble du tripode suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 341/342 n° 05.32 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 12 juillet 1997
Révision 1 : 11 février 2006.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2006-0022 du 24 janvier 2006.